



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 78007

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la fiscalité environnementale des automobiles. L'indexation de la taxe des véhicules de société (TVS) sur les émissions de CO<sub>2</sub> des automobiles peut constituer une véritable avancée, mais il serait également souhaitable, pour favoriser l'acquisition de petits véhicules par les entreprises, d'instaurer la gratuité de la TVS pour les véhicules de moins de 2,50 mètres. C'est pourquoi il lui demande si de telles mesures sont envisagées.

### Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 2006 a instauré un nouveau barème, pour le calcul de la taxe sur les véhicules de société (TVS), fondé sur les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour les véhicules dont la mise en circulation est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est rappelé que le barème de la TVS a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants et que ces aménagements ont fait l'objet d'une instruction administrative publiée le 22 septembre 2006 sous les références 7 M-4-06. Ainsi, les petits véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> bénéficient d'un tarif considérablement abaissé alors que, dans le même temps, la taxe due par les véhicules les plus fortement émetteurs de CO<sub>2</sub> est relevée. Instaurer une exonération de cette taxe pour les véhicules de moins de 2,50 mètres irait à l'encontre de l'objectif de la réforme de cette taxe consistant également à la rendre plus équitable, puisqu'elle conduirait au maintien de cette dernière pour les véhicules de plus de 2,50 mètres dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont équivalentes, voire moindres. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de proposer une telle exonération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78007

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10432

**Réponse publiée le :** 7 novembre 2006, page 11578